

Recours introduit le 8 juin 2017 — La Zaragozana/EUIPO — Heineken Italia (CERVISIA)**(Affaire T-378/17)**

(2017/C 256/44)

*Langue de dépôt de la requête: l'anglais***Parties***Partie requérante:* La Zaragozana, SA (Saragosse, Espagne) (représentant: L. Broschat García, avocat)*Partie défenderesse:* Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO)*Autre partie devant la chambre de recours:* Heineken Italia SpA (Pollein, Italie)**Données relatives à la procédure devant l'EUIPO***Demandeur:* Autre partie devant la chambre de recours*Marque litigieuse concernée:* Marque de l'Union européenne figurative comportant l'élément verbal «CERVISIA» — Demande d'enregistrement n° 13 395 397*Procédure devant l'EUIPO:* Procédure d'opposition*Décision attaquée:* Décision de la cinquième chambre de recours de l'EUIPO du 13 mars 2017 dans l'affaire R 1241/2016-5**Conclusions**

La partie requérante conclut à ce qu'il plaise au Tribunal:

— annuler la décision attaquée;

Moyen invoqué

— Violation de l'article 8, paragraphe 1, sous b), du règlement n° 207/2009.

Recours introduit le 20 juin 2017 — Tengelmann Warenhandelsgesellschaft KG/EUIPO — C & C IP Sàrl (T)**(Affaire T-379/17)**

(2017/C 256/45)

*Langue de dépôt de la requête: l'anglais***Parties***Partie requérante:* Tengelmann Warenhandelsgesellschaft KG (Mülheim an der Ruhr, Allemagne) (représentants: H. Prange et S. Köber, avocats)*Partie défenderesse:* Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO)*Autre partie devant la chambre de recours:* C & C IP Sàrl (Luxembourg, Luxembourg)**Données relatives à la procédure devant l'EUIPO***Demandeur:* partie requérante*Marque litigieuse concernée:* marque de l'Union européenne figurative comportant l'élément verbal «T» — Demande d'enregistrement n° 011 623 097*Procédure devant l'EUIPO:* procédure d'opposition*Décision attaquée:* décision de la cinquième chambre de recours de l'EUIPO du 23 mars 2017 dans l'affaire R 415/2015-5

Conclusions

La partie requérante conclut à ce qu'il plaise au Tribunal:

- annuler la décision de la cinquième chambre de recours de l'Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO) rendue le 23 mars 2017 dans l'affaire R 415/2015-5 relative à la procédure d'opposition n° B 002 256 702 concernant la demande d'enregistrement d'une marque de l'Union européenne n° 011 623 097, reçue par la requérante le 12 avril 2017, et la modifier afin que l'opposition soit rejetée dans son intégralité;
- condamner l'EUIPO, et, le cas échéant, l'autre partie à la procédure, aux dépens, y compris ceux supportés dans le cadre du recours.

Moyen invoqué

- Violation de l'article 8, paragraphe 1, sous b), du règlement n° 207/2009.

Recours introduit le 23 juin 2017 — Lackmann Fleisch- und Feinkostfabrik/EUIPO (Лидер)**(Affaire T-386/17)**

(2017/C 256/46)

*Langue de la procédure: l'allemand***Parties**

Partie requérante: Lackmann Fleisch- und Feinkostfabrik GmbH (Bühl, Allemagne) (représentant: A. Lingenfelder, avocat)

Partie défenderesse: Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO)

Données relatives à la procédure devant l'EUIPO

Marque litigieuse concernée: Marque de l'Union européenne figurative comportant l'élément verbal «Лидер» — Demande d'enregistrement n° 15 466 791

Décision attaquée: Décision de la première chambre de recours de l'EUIPO du 28 avril 2017 dans l'affaire R 2066/2017-1

Conclusions

La partie requérante conclut à ce qu'il plaise au Tribunal:

- annuler la décision attaquée.

Moyen invoqué

- Violation de l'article 7, paragraphe 1, sous b), du règlement n° 207/2009.

Recours introduit le 20 juin 2017 — Triggerball/EUIPO**(forme d'une balle avec des arêtes)****(Affaire T-387/17)**

(2017/C 256/47)

*Langue de la procédure: l'allemand***Parties**

Partie requérante: Triggerball GmbH (Baiern-Puisheim, Allemagne) (représentant: H. Emrich, Rechtsanwalt)

Partie défenderesse: Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO)